

Service émetteur : Délégation Départementale du Lot
Pôle Prévention et Gestion des Alertes Sanitaires
Affaire suivie par : Vincent CAPPELLE
Courriel : ARS-OC-DD46-PGAS@ars.sante.fr
Téléphone : 05.81.62.56.12
Réf. Interne : N° 410R
Date : 18 NOV. 2020

Monsieur le Directeur Régional
DREAL Occitanie
Unité Interdépartementale de Tarn-et-
Garonne et du Lot
2, quai de Verdun
82000 MONTAUBAN

Objet : Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière à Crayssac par la société GAIA

Monsieur le directeur,

Vous avez sollicité l'avis de mes services sur le volet sanitaire de l'étude d'impact présenté par la société GAIA dans le cadre d'un renouvellement et d'une extension d'exploitation de carrière.

La société GAIA exploite une carrière de calcaire hors d'eau sur le territoire de la commune de CRAYSSAC (46) au lieu-dit « Boule d'espère ». Jusqu'alors, l'activité de la carrière était régie par l'Arrêté Préfectoral du 13 avril 2007, modifié par l'Arrêté Préfectoral complémentaire du 07 janvier 2016 pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 13 avril 2037.

L'exploitant souhaite renouveler son autorisation d'exploiter pour une durée de 30 ans en approfondissant le carreau d'exploitation et en procédant à une extension surfacique d'environ 1,9 ha de la carrière actuelle. La superficie totale serait alors de 13,6 ha. La production moyenne de granulats envisagée est de 180 000 t/an en moyenne (avec une autorisation de 250 000 t/an au maximum). La production autorisée à l'extraction est actuellement de 104 000 t/an.

Concernant le volet sanitaire de l'étude d'impact, le bureau d'études utilise la méthode d'évaluation des risques sanitaires préconisée par l'Inéris mais reste au stade du premier niveau d'approche. L'étude recense donc les principales sources de substances à impact potentiel sur la santé, les vecteurs de diffusions, mais reste sommaire pour ce qui concerne l'évaluation de l'exposition des populations.

Au final, il conclut à un risque sanitaire faible et maîtrisé pour les riverains.

1/3

Les éléments du dossier montrent que la carrière n'est pas située dans un secteur susceptible d'avoir un impact sur les eaux souterraines actuellement exploitées pour la production publique d'eau destinée à la consommation humaine. La population apparaît donc essentiellement exposée aux nuisances sonores et aux poussières. Les individus les plus exposés étant les riverains résidants à proximité immédiate et sous les vents dominants (Nord-Ouest ou Sud-Est).

A ce titre, il est à noter la présence de 2 sites, à moins de 500 m de la carrière :

- Le hameau du lieu-dit « Mas de Cantarel » qui compte 4 habitations, dont la plus proche est à 360 m de la carrière
- Le hameau du lieu-dit « Mas de Gendrou » qui compte environ 10 habitations, dont la plus proche est à 460 m de la carrière

L'étude de l'exposition aux nuisances sonores est relativement étayée. Elle s'appuie sur 2 campagnes de mesures de bruit réalisées le 23/04/2018 et le 20/05/2020. Même si les 2 études concluent à un respect des seuils définis par la réglementation, une vigilance particulière doit être portée sur le site « S6 – Croix de fer » faisant apparaître des niveaux d'émergence atteignant les limites autorisées, soit 6 dB. Aucun élément dans le dossier ne permettant d'expliquer ces niveaux élevés.

En complément, afin de quantifier l'impact sonore futur, une modélisation sonore théorique se basant sur la situation sonore la plus majorante possible a été réalisée. Dans tous les cas, les résultats obtenus sont conformes aux valeurs admissibles en limite de propriété. Sur les autres points suivis, les niveaux d'émergence restent inférieurs aux limites autorisées, sauf pour le site « S6 – Croix de fer » faisant là encore apparaître des niveaux d'émergence égalant les limites autorisées, soit 6 dB.

Pour ce qui concerne les poussières, la société GAIA a établi un plan de surveillance des retombées de poussières dans l'environnement conformément à l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié. Une première campagne de mesure de l'empoussièrement par la méthode des jauges a été réalisée du 19/09/2019 au 21/10/2019 sur un réseau de 4 stations de mesures. Cette campagne a conclu à un empoussièrement inférieur à l'objectif fixé par l'arrêté qui est de 500 mg/m²/jour et donc à une sensibilité faible de la population environnante.

Concernant ces 2 sources de pollutions, il est cependant à noter, que le site fera l'objet d'une extension et que la production moyenne de granulats envisagée va augmenter d'au moins 75 %. Les résultats obtenus par le bureau d'étude seront donc à confirmer en situation réelle de travail.

En conclusion, on peut regretter le manque de précisions et d'argumentations fourni par le bureau d'études pour justifier des niveaux d'expositions des populations. Cependant, eu égard à la nature des émissions, à leur importance et des mesures de prévention proposées, aucune des émissions produites par cette activité ne semble susceptible de générer un risque sanitaire supplémentaire réel pour les riverains, par rapport à la situation antérieure.

J'émet donc un avis favorable pour le renouvellement et l'extension par approfondissement d'exploitation de cette carrière, assorti néanmoins d'une demande de surveillance régulière des niveaux sonores et d'empoussièremment au droit des propriétés des tiers et à la prescription par le service instructeur de mesures correctives complémentaires si cela s'avérait nécessaire.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
Le Responsable Pôle Animation des Politiques Territoriales
de Santé Publique


Benoît JOSEPH

3/3

